

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 79 (1982)
Heft: 4

Rubrik: Conseils aux débutants

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Conseils aux débutants

Avril 1982

C'est en avril que se termine la préparation à la récolte de miel de fleurs pour ceux qui sont situés dans de telles régions.

Vos colonies doivent avoir chaud pour faciliter le développement des jeunes abeilles, et tout à la fois diminuer la consommation des réserves qui ont tendance à fondre comme neige au printemps. Il leur faudra beaucoup d'eau et, si besoin est, mettre un abreuvoir à leur disposition en ayant soin de les amorcer. Si votre région manque encore de pollen, vous pouvez y remédier en donnant les produits artificiels recommandés par nos fournisseurs officiels.

Vous augmenterez la chaleur en resserrant vos colonies en début de mois, mais vous devrez aussi leur donner du large en cours de mois par adjonction de cadres de nourriture retirés à l'automne et passés à la lampe à gaz avant leur introduction. C'est en fin de mois ou début mai (au début de la floraison) que vous donnerez à construire les nouvelles cires.

Quoi qu'il en soit, **votre seul but sera d'arriver avec l'effectif le plus fort possible en début mai, époque où vous aurez à mettre les hausses** aux colonies qui seront prêtes.

Tout abus ou négligence au cours du mois en cours peut compromettre la récolte ou une partie de celle-ci, suivant que vos colonies soient en retard par rapport à la floraison où qu'elles essaient. Vos observations sont donc de toute importance, et vous devez tenir compte du fait qu'en avril les abeilles de l'automne précédent sont en voie de remplacement par de nouvelles.

Lors de vos différents travaux, vous allez ouvrir vos armoires à cadres à plusieurs reprises et constater que la température diurne augmente. Veillez alors au développement de la teigne et protégez vos rayons contre ce dangereux parasite.

C'est encore au printemps qu'on découvre malheureusement le plus souvent les maladies redoutées. Si je vous souhaite cordialement de ne pas être au nombre des victimes, je ne voudrais pas manquer non plus de faire un tour d'horizon sur **l'organisation sanitaire dans notre Romandie.**

Structure :

Au niveau fédéral : Service vétérinaire fédéral à Berne, Station fédérale du Liebefeld, «section apicole», 3097 Liebefeld (BE).

Au niveau cantonal : Département de l'intérieur cantonal, inspecteur ou commissaire cantonal.

Au niveau régional : inspecteurs apicoles régionaux, inspecteurs suppléants.

Législation de base : loi fédérale sur les épizooties.

Nous ne rentrerons volontairement pas dans le détail de l'organisation et de l'ordonnance d'application à l'échelon cantonal, celui-ci pouvant être plus ou moins restrictif d'un canton à l'autre.

Néanmoins, considérons les principes de base au niveau de l'apiculteur et **voyons dans quels cas précis celui-ci devra faire appel à l'inspecteur régional ou à défaut à son suppléant.**

Chaque apiculteur ou propriétaire d'abeilles (mais ne confondez pas les deux, s.v.p.) a des responsabilités tant vis-à-vis de ses collègues apiculteurs voisins que vis-à-vis des tiers et du service sanitaire ou vétérinaire. Il doit être attentif à tout comportement suspect ou insolite de ses abeilles et de leur couvain.

I. En cas de maladie : qu'il fasse du commerce de miel et d'abeilles ou non, il a l'obligation légale d'aviser immédiatement l'inspecteur de sa région lorsqu'il découvre ou soupçonne la présence de maladie épizootique telle que :

- a) la loque européenne,
- b) la loque américaine,
- c) l'acariose,

et nous ajouterons (puisque'elle existe à nos frontières) malgré le fait qu'elle n'est pas encore prévue dans cette même loi,

- d) la varroase (*Varroa jacobsoni*).

Souhaitons surtout qu'elle apparaisse en Suisse le plus tard possible!...

Dès lors, l'inspecteur prélèvera, ou fera prélever, les échantillons nécessaires et justifiés et les enverra pour analyse aux laboratoires du Liebefeld (BE) avec tous les renseignements utiles et indispensables dans de tels cas.

Il donnera ensuite les instructions à respecter et procédera, ou fera procéder, à l'application des traitements appropriés. Dans tous ces cas, **les mesures immédiates** seront d'abord :

- d'éviter les déplacements de ruches et d'abeilles ;
- de ne procéder à aucune réunion de colonies ;

- de ne pas échanger les cadres d'une ruche à une autre ;
- de fermer ou rétrécir les entrées des ruches et éviter ainsi le pillage aussi bien que freiner la contagion.

II. En cas de ventes et de transports d'abeilles (déplacements - pastorale): tout déplacement hors du territoire communal doit faire l'objet d'un certificat de santé et d'une autorisation de transport délivrés par l'inspecteur.

III. En cas d'intoxication : celles-ci peuvent être de natures différentes :

- 1) **involontaires** et commises par négligence (traitements agricoles, arboricoles, viticoles, etc.);
- 2) **criminelles** (insecticides).

Dans les deux cas, il y a lieu d'**avertir immédiatement** l'inspecteur ou son suppléant, le président de votre section et le responsable SAR aux assurances vols et déprédations.

Il y aura lieu de déposer, en outre, dans les 24 heures dès la constatation du dommage, **une plainte en justice**, en ayant soin de prendre toutes les mesures et précautions utiles à sauvegarder les traces ou preuves permettant de faire découvrir le ou les coupables par la magistrat enquêteur.

Pour certains d'entre vous tout ceci n'est que répétition, mais songez à celui qui vient de commencer et à tout ce qu'il devra connaître!... C'est en vous livrant à ce petit exercice que vous remarquerez tout ce qu'on oublie.

M. Léchaire

ASSURANCES VOLS, DÉPRÉDATIONS ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Je m'adresse plus particulièrement aux nouveaux membres de notre société et à tous les apiculteurs qui ont l'avantage de n'avoir eu aucun ennui jusqu'à ce jour à leurs ruchers.

J'ai remarqué que plusieurs apiculteurs hésitent quant à la procédure à effectuer lorsque se produit un sinistre à leurs ruchers ou provoqué par leurs abeilles.

Pour cela, ils ont différentes façons d'être renseignés, soit :

1) Me téléphoner ou m'écrire (se reporter à la page des renseignements administratifs de ce journal).

2) Acquérir, si cela n'est pas fait car cela est vivement recommandé, l'*Agenda apicole romand*. Cet agenda fourmille de renseignements fort utiles à chaque apiculteur. Parmi ceux-ci sont mentionnées les diverses assurances couvrant chaque membre. Cet agenda peut être obtenu pour une modique somme auprès de l'*Agenda apicole romand*, 2024 Saint-Aubin (NE).

3) Je rappelle les éléments essentiels de chaque procédure.

a) Responsabilité civile

La RC intervient lorsqu'il y a mort, blessures ou autres atteintes à la santé de personnes (dommages corporels), ou lors de destruction ou endommagement de choses, y compris les animaux (dommages matériels).

Dans ce cas m'écrire tout de suite. Il faut indiquer non seulement ses nom et adresse clairement mais aussi le numéro de membre. Ce dernier figure à la dernière page du journal que vous lisez en ce moment.

Fournir le plus de détails possible : le jour, le lieu, les personnes ou choses atteintes, etc. Sitôt que je serai en possession de cette correspondance, et après avoir complété au besoin divers renseignements, je transmettrai cette pièce à notre assureur «La Winterthur-Accidents»; cette pièce servira de base pour les contacts ou interventions ultérieurs.

Pour tout dommage indemnisé auprès de tierces personnes, l'apiculteur devra verser une franchise de Fr. 50.— par cas. Ce montant, qui étonne certains, est une bien modeste contribution face aux engagements de «La Winterthur-Accidents» qui s'engage à couvrir jusqu'à un million de francs par cas.

b) Vols et déprédations

Les membres, et ce dès leur inscription comme pour la RC, sont assurés contre les risques de pertes et de dommages susceptibles de leur être causés par des tierces personnes ensuite de vols, déprédations ou détériorations intentionnelles de leurs ruchers et du contenu de ceux-ci : ruches, colonies d'abeilles, rayons, matériel apicole et cire.

Tout d'abord, déposer plainte auprès de la gendarmerie pour le constat et aviser également l'inspecteur des ruchers de votre secteur afin qu'il puisse relever tous renseignements utiles.

Me demander (par téléphone ou lettre) une formule de sinistre qui sera dûment remplie par l'inspecteur précité.

Je rappelle expressément à tous ceux qui détiennent plus de dix ruches qu'ils doivent verser une surprime (voir le précédent numéro de ce journal), sinon ils seront pénalisés en proportion de leur sous-assurance.

Pour terminer, voici pour mémoire le dernier barème adopté par l'Assemblée des délégués à Lausanne, le 15 mars 1980, concernant le taux d'indemnisation du matériel, à savoir :

Chapiteau	Fr. 15.—
Corps de ruche	30.—
10 cadres de corps construits	40.—
10 cadres de hausses construits	30.—
Hausse	10.—
Couvre-cadres	4.—
Coussin-nourrisseur	15.—
2 partitions	6.—
	<hr/>
	150.—
Forte colonie d'abeilles	80.—
	<hr/>
Total	230.—

Ceci s'entend évidemment pour du matériel de bonne construction.

Voilà, j'espère avoir répondu à tous ceux qui hésitent quant à la procédure à appliquer.

Mon souhait, toutefois, est que vous restiez le plus longtemps possible éloignés de ces tracasseries et que chacun puisse s'adonner sans souci à cette merveilleuse activité qu'est l'apiculture.

Le préposé: **Ph. Laperrousaz**

À VENDRE

rayons neufs, en tilleul, pour ruche suisse; cadres de corps, 28 mm, Fr. 1.60 pièce; cadres de hausse, 28 mm, Fr. 1.50 la pièce; cadres de hausse, 35 mm, Fr. 1.60 pièce; cadres non montés, Fr. 1.20 pièce; liteaux, 28 mm, Fr. 0.80 le mètre courant; liteaux, 35 mm, Fr. 1.— le mètre courant. (Pas d'expédition par poste.)

Ribeaud Marcelin, 2892 Courgenay.